

# Recensement de la population

## Les déplacements domicile - lieu d'études

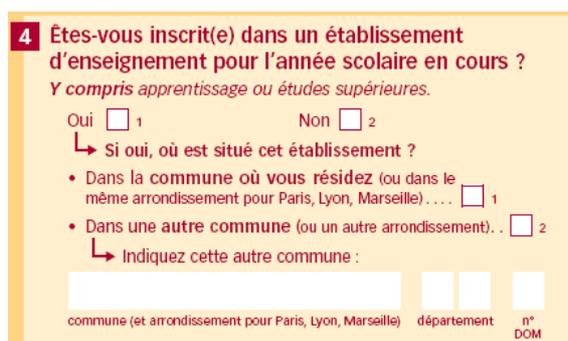
### 1. Définition des concepts

Le recensement permet de mesurer le **nombre de personnes qui changent de commune lorsqu'elles se déplacent de leur lieu de résidence à leur lieu d'études**. Il ne mesure donc pas à proprement parler un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire...) des déplacements n'est pas indiquée.

Le lieu de résidence est connu au niveau de la commune, et même de l'Iris pour les communes découpées en Iris.

Le lieu d'études est connu au niveau de la commune sauf pour les communes de Paris, Lyon et Marseille où il l'est au niveau de l'arrondissement municipal.

Les déplacements domicile-études concernent la population des élèves et étudiants **inscrits dans un établissement d'enseignement** pour l'année scolaire en cours, y compris s'ils sont en apprentissage ou suivent des études supérieures. La question sur le lieu d'études, posée à l'ensemble de ces personnes, est la suivante :



**4 Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ?**  
*Y compris apprentissage ou études supérieures.*

Oui  1 Non  2

↳ Si oui, où est situé cet établissement ?

- Dans la **commune où vous résidez** (ou dans le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) . . .  1
- Dans une **autre commune** (ou un autre arrondissement) . .  2

↳ Indiquez cette autre commune :

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) département n° DOM

En France, au recensement de 2006, 15,3 millions d'élèves ou étudiants sont inscrits dans un établissement scolaire. Parmi eux, 62 % sont inscrits dans un établissement localisé dans leur commune de résidence et 7 % seulement le sont dans un établissement localisé hors de leur département de résidence. Il est rappelé que les élèves et étudiants majeurs qui n'habitent pas chez leurs parents sont recensés là où ils résident pour leurs études et non dans la commune de leur résidence familiale.

**Remarque :** La personne recensée déclare parfois son lieu d'études de façon incomplète ou inexacte. En particulier, si le département de lieu d'études n'est pas renseigné et si le libellé de la commune d'études, incomplet ou mal orthographié, correspond à celui d'une autre commune existante, c'est alors cette dernière commune qui est prise en compte, même si elle est située hors du département de résidence. Il peut en résulter un petit nombre de situations erronées, mais qu'il est difficile de corriger car on ne sait pas toujours les distinguer des situations d'éloignement réel.

#### Les communes « frontalières »

À des fins d'études locales, pour les pays frontaliers suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse, la commune du lieu d'études est codée à condition qu'elle appartienne à une liste de communes considérées comme « frontalières ». Seuls les pays frontaliers qui accueillent un nombre significatif d'élèves ou d'étudiants **résidant en France** ont été retenus. Cette information est fragile car la commune de lieu d'études n'est pas toujours renseignée par l'élève ou ses parents lorsqu'il étudie à l'étranger. Si l'enquêté n'a pas indiqué de lieu d'études ou s'il a indiqué une commune étrangère n'appartenant pas à un des pays frontaliers ou ne figurant pas dans la liste des communes frontalières, le lieu d'études est corrigé en attribuant le lieu d'études d'un élève ou étudiant résidant à proximité. Ce lieu d'études est en général situé en France.

Les statistiques sur les déplacements domicile-lieu d'études ne rendent pas compte des échanges d'étudiants entre pays puisque, dès l'instant qu'ils passent plus de six mois à l'étranger, les étudiants ne sont pas recensés en France<sup>1</sup>. Inversement, les étudiants étrangers, en France pour plus de six mois y sont recensés à leur lieu de résidence en France.

**Nota bene** : contrairement à ce qui figure parfois dans la documentation des fichiers détail « Mobilités et migrations » ou des bases sur les flux de déplacements domicile-lieu d'études, le pays étranger d'études n'est connu que pour les élèves ou étudiants qui sont inscrits dans un établissement scolaire localisé dans une commune appartenant à la liste des communes « frontalières » donc située dans un des cinq pays suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse.

## 2. Changements ayant affecté ces concepts

### 2.1. Changements ayant affecté le rattachement des élèves et étudiants

Au recensement de 1999, les **étudiants majeurs en internat** (ils étaient environ 165 000 au niveau national) et les étudiants majeurs résidant dans un établissement d'enseignement militaire (environ 5 000 au niveau national) étaient rattachés au domicile familial. Leur commune de résidence était donc celle du domicile familial. Désormais, ils sont comptés dans la commune où est situé l'internat ou l'établissement militaire. Leur commune de résidence se confond donc avec leur commune d'études.

À l'inverse, au recensement de 1999, les **étudiants mineurs** résidant, pour leurs études, ailleurs qu'au domicile familial et n'étant pas internes étaient recensés dans leur propre logement. C'était notamment le cas des étudiants mineurs logés en cité universitaire ou en ville. Désormais, ils sont recensés au domicile familial, donc dans la commune où est situé ce dernier. Les effectifs concernés sont très faibles : en 1999, ils étaient de l'ordre de 3 500 au niveau national.

#### Pourquoi ces changements ?

Jusqu'au recensement de 1999, le critère permettant de décider si un élève ou un étudiant était ou non rattaché au domicile familial était lié à la nature de son hébergement :

- interne : il était rattaché au domicile familial ;
- en cité universitaire ou logé en ville : il était compté à son domicile propre.

Désormais, le critère retenu est l'âge :

- mineur : l'élève ou étudiant est rattaché au domicile de ses parents ;
- majeur : il est compté à son domicile propre.

Ce critère a été adopté car il est plus simple et plus fiable dans le contexte du nouveau recensement caractérisé par une collecte tournante et par sondage.

#### Incidence

Les étudiants **majeurs en internat** ou dans un établissement d'enseignement militaire sont désormais comptabilisés parmi ceux qui résident et étudient dans la même commune alors qu'en 1999, les élèves ou étudiants dans la même situation effectuaient un déplacement domicile-études. Le nombre de déplacements domicile-études est donc réduit.

En général, l'impact est faible. Il peut être notable dans le cas d'une commune où est situé un important établissement avec internat : le nombre « d'entrées d'élèves » s'en trouve diminué et la proportion d'élèves résidant et travaillant dans la commune s'en trouve augmentée.

Le changement concernant les étudiants mineurs a, lui, très peu d'impact sur les évolutions compte tenu des très faibles effectifs concernés en 1999.

Au total, l'incidence de ces changements sur les déplacements domicile-études des élèves et étudiants ne remet pas en question les analyses sur la mobilité mais peut, dans certains cas, expliquer localement une partie des évolutions depuis 1999.

<sup>1</sup> À l'exception d'un petit nombre d'étudiants mineurs qui effectuent leurs études à l'étranger mais qui, étant mineurs, sont recensés au domicile familial.

## 2.2. Incidence de l'étalement de la collecte

Pour une commune donnée, on appelle sorties, ou **flux de sorties**, le nombre d'élèves ou étudiants qui résident dans cette commune et vont étudier dans une autre commune. Si la commune compte moins de 10 000 habitants, toutes les sorties sont recensées la même année : l'année à laquelle cette commune a été enquêtée. Si la commune compte 10 000 habitants ou plus, les sorties ont été recensées sur la période de cinq ans et la mesure donnée par le recensement reflète une situation moyenne.

Pour une commune, on appelle entrées, ou **flux d'entrées**, le nombre d'élèves ou étudiants qui viennent étudier dans la commune et résident dans une autre commune. Ces personnes ont été recensées à leur lieu de résidence et donc à des dates différentes selon les années auxquelles ces communes (ou ces adresses dans le cas des communes de 10 000 habitants ou plus) ont été enquêtées.

Du fait de l'étalement de la collecte, les flux d'entrées et les flux de sorties ne sont donc pas, en général, observés à une même date.

Ainsi, par exemple, dans le cas d'une commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2008, les sorties sont relatives à l'année d'enquête, soit 2008, alors que les entrées datent de l'année à laquelle les personnes venant étudier dans la commune ont été recensées, la période prise en compte s'étalant sur cinq ans.

Les travaux réalisés ont montré que l'effet qui en résulte est faible et, sauf exception, ne modifie pas de façon sensible les analyses. Les exceptions peuvent concerner des territoires ayant connu au cours des cinq années des créations ou disparitions d'établissements d'enseignement de taille significative.

## 3. Préconisations

### 3.1. Des données robustes même à un niveau fin

Le nouveau mode de collecte, notamment son étalement sur cinq ans ne remet pas en cause la fiabilité de la mesure des déplacements domicile-études.

Toutefois, l'impact d'un événement ponctuel, par exemple l'ouverture ou la fermeture d'un établissement, ne sera pris en compte que progressivement dans le décompte des déplacements domicile-études : au fur et à mesure que les élèves mineurs qui le fréquentent sont recensés à leur domicile familial.

### 3.2. La précision des données

De façon générale, compte tenu notamment du sondage, les flux faibles (moins de 200) devront être considérés comme des ordres de grandeur.

Pour les communes de petite taille (moins de 2 000 habitants) il convient de privilégier les résultats issus de l'exploitation principale.

Pour en savoir plus sur ce sujet, on se reportera à la fiche thématique accessible grâce au lien suivant : [La précision des résultats du recensement](#) .

### 3.3. Les comparaisons temporelles

L'information relative au lieu d'études est une nouveauté qui a été introduite lors du recensement de 1999. Le calcul d'évolutions entre les deux recensements est donc possible. Toutefois, le changement introduit dans le rattachement des **élèves ou étudiants majeurs logés en internat ou dans un établissement d'enseignement militaire** peut avoir un impact sur l'évolution des déplacements domicile-lieu d'études. De façon générale, il conduit à une diminution du nombre de ces déplacements, à une réduction des entrées dans les communes sièges des établissements et à une diminution des sorties des communes de résidence.

Les comparaisons concernant le lieu d'études à l'étranger sont à éviter car les traitements ont été modifiés en liaison avec l'introduction de la notion de commune frontalière d'études.